



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Terrain sis 2 bis avenue Jules Guesde, désaffectation, déclassement vente à Logis-transport et autorisation dépôt permis de construire

Séance du 30 juin 2016

Convocation du 24 juin 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente juin à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Patrice Pattée par Mme Chantal Brault,
M. Jean-Louis Oheix par M. Thibault Hennion,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absente :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2016

OBJET : Terrain sis 2 bis avenue Jules Guesde, désaffectation, déclassement vente à Logis-transports et autorisation dépôt permis de construire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu ses délibérations en date des 29 juin 2006 et 26 juin 2008 relatives au secteur de projet des Quatre-Chemins,

Vu ses délibérations du 28 juin 2012 et du 17 décembre 2015 prenant acte du bilan de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur des Quatre-Chemins et approuvant les orientations d'aménagement du secteur des Quatre-Chemins,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2015 et modifié les 24 juin 2015 et 17 décembre 2015,

Considérant le projet de la société Logis-Transports filiale immobilière H.L.M de la RATP d'acquérir la propriété de Ville et de l'EPFIF sis 2 et 2 bis avenue Jules Guesde afin de constituer une assiette foncière de 1362 m² pour la réalisation d'un programme d'environ 60 logements sociaux d'une surface de plancher de 3 625 m²,

Considérant qu'au terme des échanges avec la RATP et la société Logis-transports et L'EPFIF, le prix de vente est de 415 198 € hors droits, hors taxes, hors charges,

Vu l'avis de France Domaines du 31 mars 2016,

Considérant que ce montant est compatible avec l'avis de France Domaines du 31 mars 2016,

Considérant que la propriété de la Ville, cadastrée A n° 136 constituée d'un pavillon occupé par la médecine du travail et d'une annexe louée a été occupée par le service de la petite enfance du 2 juin 1998 à septembre 2007,

Considérant que depuis septembre 2007 les locaux n'ont pas été affectés à un service public et que la désaffectation est constatée de fait,

Considérant que préalablement à son aliénation, il convient de procéder au déclassement de la parcelle A n° 136,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE

Article 1^{er} : le déclassement du domaine public de la parcelle A n° 136 sis 2 bis avenue Jules Guesde d'une superficie de 312 m², après constatation de sa désaffectation de fait.

Article 2 : la vente du bien cadastré A n°136 de 312 m² au prix de 415 198 € H.T, à la société Logis-transports pour un montant de 415 198 €, hors droits, hors taxes, hors charges, selon les conditions suivantes :

- la vente est réalisée pour un programme de construction de 60 logements (PLS/PLUS/PLAI) d'une surface de plancher de 3 625 m² sur une assiette foncière de 1 362 m² ;
- l'opération sera labellisée EFFINERGIE + et certifiée NF Habitat HQE ;
- les conditions suspensives suivantes :
 - l'obtention et la purge de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ;
 - l'obtention des agréments et des financements ;

- la purge de la servitude de cour commune existante entre les propriétés du 2 bis et 2 ter avenue Jules Guesde ;
- la concomitance des actes de la RATP, de l'EPFIF et de la Ville avec Logis Transports ;

étant précisé qu'il ne pourra pas être introduit dans la promesse de vente de condition suspensive liée à l'état des sols et la pollution ;

- les délais d'exécution fixés dans la promesse de vente devront être respectés, faute de quoi des pénalités pourront être appliquées ;
- qu'il est fait application d'une clause d'intéressement dans le cas où la surface de plancher du permis de construire déposé dépasse 3 625 m² ;
- qu'en cas de non-respect des prescriptions environnementales et du calendrier, des pénalités seront appliquées.

Article 3 : la vente est réalisée en vue de réaliser un programme 60 logements (PLS/PLUS/PLAI) pour une surface de plancher de 3 625 m² sur une assiette foncière de 1 362 m².

Article 4 : d'autoriser le maire à signer une promesse synallagmatique de vente, l'acte de vente et tous documents afférents à la présente cession.

Article 5 : d'autoriser la société Logis-transports à déposer un permis de construire correspondant au programme précédemment décrit.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. L. L.", is written over the text "le maire".